Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 01-277-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 0143 À MÊME LA ZONE 0326 POUR Y INCLURE LE LOT 1 192 224 EN VUE DE PERMETTRE LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE LA LICORNE

1. <u>Objet du projet et demande d'approbation référendaire</u>

À la suite de l'assemblée publique tenue le 31 mars 2010, le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance ordinaire du 6 avril 2010, un second projet de règlement 01-277-49 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* à l'effet d'agrandir la zone 0143 à même la zone 0326 pour y inclure le lot 1 192 224 en vue de permettre le projet d'agrandissement du théâtre La Licorne.

L'objet de ce projet de règlement est d'agrandir la limite de la zone 0143 à même la zone 0326 de façon à autoriser une salle de spectacles sur le terrain constitué des lots 1 192 221 et 1 192 224.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E 2.1).

Ainsi, une telle demande relative aux dispositions du projet de règlement 01-277-49 peut provenir des zones visées et de chacune des zones contiguës à celles-ci.

2. <u>Description du territoire</u>

Le territoire concerné par le projet de règlement 01-277-49 comprend les zones visées 0417 et ses zones contiguës 0326, 0343, 0379 et 0416 telles qu'elles sont illustrées au plan ci-dessous :

3. <u>Conditions de validité d'une demande</u>

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard **vendredi le 23 avril 2010, à 16 h 30;**
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. <u>Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande</u>

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **6 avril 2010 :**

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **6 avril 2010** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **6 avril 2010** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **6 avril 2010** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

5. <u>Absence de demandes</u>

Toute disposition de ce projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. <u>Consultation du projet</u>

Le second projet du règlement numéro 01-277-49 ainsi que l'illustration du secteur concerné peuvent être consultés au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, bureau 120, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Montréal, ce 15 avril 2010.

Le secrétaire d'arrondissement,

Jean M. Poirier, avocat